



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

ARRETE N° 1-2017 du 14 février 2017

ARRETE PREFECTORAL

**De mesures de police des stockages souterrains
imposant des prescriptions particulières pour la réalisation de travaux en
profondeur dans le périmètre de protection d'un stockage souterrain**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le Code minier ;
- VU le Code de l'environnement ;
- VU le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;
- VU le décret du 19 février 1988 autorisant la société Géobutane-Lavéra à aménager et à exploiter un stockage souterrain d'hydrocarbures liquéfiés sur partie de la commune de Martigues (Bouches-du-Rhône) ;
- VU le décret du 6 mai 1997 portant transfert de l'autorisation d'aménagement et d'exploitation d'un stockage souterrain de butane liquéfié accordée à la société Géobutane-Lavéra sur partie de la commune de Martigues (Bouches-du-Rhône) au profit de la société GEOGAZ Lavéra ;
- VU Le décret du 2 décembre 2009 prolongeant la concession de stockage souterrain de butane liquéfié dite « de Martigues » (Bouches-du-Rhône), accordée à la société GEOGAZ Lavéra ;
- VU la demande de la société PETROINEOS Manufacturing France en date du 20 octobre 2016 modifiée le 08 décembre 2016 ;
- VU l'avis hydrogéologique de GEOSTOCK du 20 juin 2016 et la note de préconisation de GEOSTOCK du 21 juin 2016 ;
- VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 14 février 2017,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire des prescriptions particulières à la société PETROINEOS Manufacturing France pour la réalisation de sondage géotechniques situés dans le périmètre de protection des cavités de stockage souterrain de butane de la société GEOGAZ Lavéra,

SUR la proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRETE

ARTICLE 1

La société PETROINEOS Manufacturing France, dont le siège social est sis Avenue de la Bienfaisance – BP6 – 13117 Martigues, est autorisée, pour son établissement situé ZI de Lavéra – 13117 Lavéra, à réaliser des travaux de sondages géotechniques à une profondeur maximale de 10 mètres dans le périmètre de protection du stockage souterrain de butane liquéfié exploité par la société GEOGAZ Lavéra.

ARTICLE 2

La présente autorisation est subordonnée au respect des prescriptions ci-après :

Les travaux autorisés sont :

- 1 sondage carotté d'une profondeur de 10 m (identifié SC1 sur la photo aérienne en annexe 1 du présent arrêté) ;
- 1 sondage carotté d'une profondeur de 4 m (identifié SC2 sur la photo aérienne en annexe 1 du présent arrêté) ;
- 2 sondages pour essais pressiométriques d'une profondeur de 10 m (identifié SP1 et SP2 sur la photo aérienne en annexe 1 du présent arrêté) ;
- 2 sondages à la pelle mécanique d'une profondeur de 4 m, pour le prélèvement d'échantillon dans les alluvions entre 3 et 4 m (identifié SPM1 et SPM2 sur la photo aérienne en annexe 1 du présent arrêté) ;
- 2 piézomètres à installer dans les sondages carotté pour essais de pompage (identifié PZ1 et PZ2 sur la photo aérienne en annexe 1 du présent arrêté);
- des essais de perméabilité.

La technique de forage à percussion dite « de marteau fond de trou » est interdite.

Pour éviter des rabattements locaux non contrôlés de la nappe, l'utilisation de l'air comprimé comme fluide de forage est interdite. Il est recommandé d'utiliser de l'eau claire comme fluide de forage. En cas d'utilisation des boues de forage avec additifs chimiques, la société PETROINEOS Manufacturing France devra prévoir un moyen de collecter les fluides de forage.

Au cours des travaux, la société PETROINEOS Manufacturing France devra s'assurer que la technique mise en œuvre aura un impact minime sur la cote de la nappe qui ne devra en aucun cas descendre sous 0 mNGF mesurée au niveau des puits d'exploitation des stockages de butane et du forage de contrôle LI701 exploités par la société GEOGAZ Lavéra. Cette restriction s'applique à toute activité susceptible de rabattre la nappe, y compris les éventuels pompages d'eaux souterraines pour assécher les niches.

Les potentiels hydrauliques :

- des puits d'exploitation des stockages de butane, le forage de contrôle LI701 et le piézomètre GGB7 seront mesurés avec une fréquence horaire de la veille au lendemain des opérations ;
- du piézomètre GGB4 sera relevé 1 fois par poste de la veille au lendemain des opérations.

Les cellules de pression du stockage de GEOGAZ Lavéra seront relevées quotidiennement.

Les relevés effectués par GEOGAZ Lavéra sont transmis quotidiennement à PETROINEOS Manufacturing France.

Tous les sondages réalisés seront comblés en fin de chantier, et en particulier, après récupération des carottes pour les sondages carottés.

Afin de surveiller l'impact des vibrations générées par la réalisation des travaux de sondages géotechniques, la société PETROINEOS Manufacturing France mettra en œuvre les recommandations édictées par GEOSTOCK Entrepore dans sa note du 21 juin 2016 référencée GK-LAVA44-GTC-MOM-0001-0.

ARTICLE 3

Faute par l'exploitant de se conformer aux textes réglementaires en vigueur et aux prescriptions précédemment édictées, il sera fait application des sanctions administratives et pénales prévues par le code minier.

ARTICLE 4

Le présent arrêté vaut accusé de déclaration au titre de l'article L.411-1 du Code minier (nouveau), mais ne dispense pas l'exploitant de demander toutes autorisations administratives prévues par les textes autres que les deux cités ci-dessus et de la loi sur l'eau.

Une copie du présent arrêté devra être tenue au siège de l'exploitation à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Un extrait du présent arrêté restera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement.

ARTICLE 5

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à La société GEOGAZ LAVERA, dont le siège social est sis 2 rue des Martinets – CS70030 – 92569 Rueil-Malmaison.

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Maire de Martigues
- Monsieur le directeur de la société GEOGAZ Lavéra
- Monsieur le directeur de la société PETROINEOS Manufacturing France

**Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice régionale et par délégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement**

Eric LEGRIGEOIS

Annexe n°1 à l'arrêté n° 1/2017 du 14 février 2017

